

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 1<sup>er</sup> juillet à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2021

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

**Avait donné procuration pour voter :**

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE  
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GERIN  
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude DELESTRE

**9192 - Urbanisme – Avis de la Commune de Voreppe sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Jean-de-Moirans**

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, informe le Conseil municipal que le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Jean-de-Moirans a été approuvé le 7 novembre 2013. Il est actuellement en cours de révision.

Par délibération du 6 avril 2021, le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Moirans a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLU.

La Commune de Voreppe, en tant que commune limitrophe, a reçu une notification de ce projet le 26 avril 2021 et est appelée à formuler un avis sur celui-ci, préalablement à la mise à l'enquête publique actuellement prévue à la fin de l'été 2021. Cet avis doit être formulé dans les trois mois qui suivent la notification du projet. A défaut, l'avis est réputé favorable.

DE210701AD9192 1/3

Les enjeux identifiés pour la Commune de Saint-Jean-de-Moirans sont :

- La dynamisation et le développement du centre-ville : développement du centre bourg, poursuite de la mixité sociale et intergénérationnelle, assurer un renouvellement de la population pour permettre de conserver les services, les commerces et les équipements existants,
- La maîtrise du développement et de l'urbanisation : contenir l'étalement urbain et limiter la consommation d'espace en permettant un développement de l'urbanisation progressif et maîtrisé, adapter le développement aux capacités des équipements collectifs existants ou à venir. Cette maîtrise passe par la construction d'une armature urbaine en variant progressivement les densités, pour optimiser l'utilisation du foncier,
- La préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels : projet de développement inscrit dans la dynamique agricole de Saint-Jean-de-Moirans. La préservation de la plaine agricole passe à la fois par son rôle paysager et économique.

Aussi, le PADD retient les 5 orientations suivantes :

- Orientation n°1 : Des enjeux paysagers et environnementaux à préserver et à intégrer à l'évolution de Saint-Jean-de-Moirans,
- Orientation n°2 : Des déplacements à repenser,
- Orientation n°3 : Maîtriser le développement et limiter la consommation foncière,
- Orientation n°4 : Maintenir et développer l'activité économique,
- Orientation n°5 : Favoriser le vivre ensemble, le développement social et permettre des services de qualité.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les questions relatives à l'habitat :

la Commune de Saint-Jean-de-Moirans envisage de porter sa population à environ 4000 habitants à l'horizon 2033 (3543 habitants en 2021) soit la création d'environ 220 logements pour cette période. Elle affiche la volonté de produire 25% de logements sociaux sur la production neuve, soit 55 logements locatifs sociaux à l'horizon 2033.

Pour ce qui concerne les déplacements :

Le projet prend en compte la place des transports en commun, notamment sur le secteur de la Patinière, et la nécessité de préserver, sécuriser (route de Grenoble à l'Archat), conforter les modes actifs existants et développer les modes de liaison entre modes.

Pour ce qui concerne plus particulièrement Voreppe :

Il convient de préciser que Voreppe n'est limitrophe de Saint-Jean-de-Moirans « que » par la zone de Centr'Alp 2, qui est confortée dans le cadre du PLU tout comme le corridor biologique en limite des deux communes.

En conséquence, il est proposé de formuler un avis favorable sur le projet de PLU de la Commune de Saint-Jean-de-Moirans.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-17 et R153-4 relatifs à la consultation des personnes publiques ;

Vu le projet de PLU de la Commune de Saint-Jean-de-Moirans arrêté par délibération en date du 6 avril 2021 ;

Considérant que le projet de PLU de la Commune de Saint-Jean-de-Moirans est cohérent avec les enjeux et les dispositions du PLU en vigueur sur la Commune de Voreppe ;

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 15 juin 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- de formuler un avis favorable sur le projet de PLU de la Commune de Saint-Jean-de-Moirans,
- de transmettre cet avis à la Commune de Saint-Jean-de-Moirans pour qu'il soit annexé au dossier de PLU qui sera soumis à l'enquête publique.

Voreppe, le 2 juillet 2021

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*